**Département de l'Essonne** **Délibération N°DEL2026-080**
**Arrondissement d'Etampes**
**Canton d'Arpajon**
**Commune de Boissy-sous-Saint-Yon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **09/10/2026**
Date d'affichage : **22/10/2026**

Nombre de conseillers :
En exercice : **27**
Présents : **24**
Votants : **25**
Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux à Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

**Étaient présent(e)s :**
M. PICHON Jean-Marc – M. IBOUADILÈNE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – Mme GAUTHIER Corinne – M. GATTO Stéphane – M. DA SILVA Frédéric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme BILIEN Carine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme DUCHOSAL Christine – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme MASSON Nadia – Mme DUSOLLE Stéphanie – M. FRAQUELLI Mickaël – Mme CHERON Magali – Mme MULLARD Nathalie – M. DELAUNAY Bruno – Mme FRAQUELLI Emilie – M. DIABY Moctar – Mme PAQUET Sandrine – M. TABART Cédric.

**Absent(e)(s) représenté(e)(s) :**
M. NJATANG Urbain a donné procuration à Mme FRAQUELLI Emilie

**Absent(e)(s) excusé(e)s :**
Mme HEMON Alexandra
M. SANTINI Pierre

**M. FAUCHÉ Fabien** a été désigné comme secrétaire de séance.

## FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES VÉHICULES DE RESTAURATION AMBULANTE ET COMMERCES AMBULANTS

Monsieur Stéphane GATTO, 7ème Adjoint en charge de l'économie locale, informe le Conseil municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des commerçants ambulants

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85417

souhaitant exercer leur activité sur le domaine public communal, notamment par l'intermédiaire de véhicules aménagés de type food-truck, camion de restauration ou commerce ambulant.

Afin d'encadrer ces occupations et de définir les conditions financières applicables, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants autorisés à exercer leur activité sur le domaine public communal et d'en fixer le montant.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, et notamment l'article L. 2125-1,

**CONSIDÉRANT** que toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu, en principe, au paiement d'une redevance,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut autoriser l'occupation temporaire de son domaine public par des commerces ambulants, sous réserve du respect des règles applicables à l'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la redevance applicable à ces occupations afin d'assurer une gestion cohérente et équitable du domaine public communal,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public applicable aux commerces ambulants autorisés à exercer leur activité sur le domaine public communal.

**FIXE** le montant de cette redevance à **4 €** par jour d'occupation.

**PRÉCISE** que sont notamment concernés par cette redevance les food-trucks, camions de restauration, camions-pizzas, rôtisseries ambulantes et, plus généralement, les véhicules ou installations dédiés à une activité commerciale ambulante autorisée sur le domaine public communal.

**DIT** que l'occupation du domaine public est accordée à titre temporaire, précaire et révocable, dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire du domaine public.

**DIT** que la redevance sera due pour chaque journée d'occupation effective du domaine public et sera acquittée selon les modalités précisées dans la convention d'occupation.

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85417

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Boissy-sous-Saint-Yon, le 15 octobre 2026.

Le secrétaire de séance,
Fabien FAUCHÉ

Le Maire,
Jean-Marc PICHON

Mairie de Boissy-sous-Saint-Yon (91790)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20261015-2026-080-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026

Mise en ligne le : 30/10/2026 14:34 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.boissy-ssy.fr/documents_administratifs/85417